



# La Lettre du Président

Janvier 2016 - N° 78

Chasseur de France  
FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES

## édito *Etre ambassadeur de la chasse deux-sévrienne.*

**E**n ce début d'année, il est de tradition qu'on se souhaite les vœux pour la nouvelle année. Je n'y failirai pas en vous souhaitant une très bonne année 2016, heureuse et remplie de plaisirs cynégétiques. Je souhaite également que cette nouvelle année nous apporte la paix et la joie de vivre nos journées comme des moments exceptionnels en oubliant le pessimisme ambiant.

Pour marquer 2016, je fais un vœu : « Que cette année soit marquée par la stabilité du nombre de chasseurs Deux-Sévriens et qu'ils retrouvent le plaisir de pratiquer leur loisir ». En effet, après deux années de baisse significative de nos effectifs, il est important de conforter nos troupes en conduisant une politique de reconquête des chasseurs qui ne revalident pas leur permis de chasser. Pour cela, la Fédération des Chasseurs a interrogé nos collègues chasseurs qui ont remis leur permis au cours des dernières saisons. 33% nous disent ne pas avoir renouvelé pour des raisons de santé, 26% pour manque de temps et 17% par carence de gibier. L'aspect financier n'arrive qu'en 4<sup>e</sup> position avec 13% des chasseurs. Cependant, 20% des inactifs déclarent vouloir reprendre leur permis l'an prochain.

Fort de ces constats, le conseil d'administration s'est interrogé sur les questions : comment développer l'envie de chasser et de valider son permis chez un chasseur Deux-Sévrien ? Comment augmenter le nombre de candidats à l'examen du permis de chasser ? Avec mes collègues administrateurs, nous avons défini une politique dynamique de reconquête pour l'année qui vient. Toutes les équipes de la Fédération, administrateurs et techniciens seront donc mobilisées. Des moyens financiers seront alloués pour la conduite d'actions spécifiques. Parmi celles-ci, nous pouvons citer : l'inscription à l'examen du permis de chasser à 0€ pour tous les candidats, le parrainage des chasseurs inactifs depuis 3 ans par des chasseurs en activité avec une remise de 50% du prix du timbre fédéral pour le parrain et 50% pour le filleul. Cette action s'appliquera également à la chasse accompagnée.

Bien entendu, vous serez informés de la mise en place de ces actions par tous les moyens à votre disposition : presse, mails, internet sur le site <http://www.chasse-79.com>. Je compte sur vous tous pour être les ambassadeurs de la chasse Deux-Sévrienne et être acteurs de l'avenir de notre loisir en participant au renouvellement des générations nécessaire à l'équilibre de nos territoires.

Cette année 2016 sera également marquée par la mise en place, dès le premier trimestre, du nouveau site internet de la Fédération des Deux-Sèvres. Il sera plus ludique et plus convivial avec des accès facilités de manière à ce que ce soit pour vous le moyen d'être en relation à tout moment avec votre Fédération. Sa configuration lui donnera une plus grande ouverture au public non chasseur pour lui faire découvrir les informations et les actions qui feront du monde urbain et du monde rural des partenaires de celui de la chasse. Dans cet objectif, nous mettrons en avant notre engagement en faveur de la Biodiversité et de l'Education à la Nature auprès des scolaires qui sont plus de 2.000 par an à participer à nos animations. Nous communiquerons également sur toutes les rencontres « Nature, trame Verte, Trame Bleue » que nous mettrons en place en partenariat avec les associations partenaires, les collectivités locales et les habitants. C'est notre engagement Citoyen qui va dans le sens des orientations de la « COP 21 » que nous mettrons en avant par notre action en faveur de la Petite Faune et de la Nature pour les générations futures. ■

Bonne année cynégétique 2016

Guy Guédon



## L'impact de la prédation :

Quelles explications apportées à cette baisse du lièvre depuis ces trois dernières années ?

Contrairement aux deux printemps précédents, celui de 2015 a été relativement sec et favorable à la survie des levrauts. Aucune mortalité massive n'a été également signalée.

Par contre, il est patent que les populations de renards ont littéralement explosées ces dernières années. La preuve en est apportée par le nombre vu lors des comptages nocturnes, mais aussi par celui prélevés au cours des différentes battues réalisées l'été dernier.

Associer la hausse de la densité des renards avec la baisse de celle du lièvre est aujourd'hui une évidence sur la majorité des territoires.

La nécessité de réguler ce prédateur par tous les moyens à disposition (piégeage, déterrage, battues...) devient donc une priorité pour un regain de développement du lièvre dans les Deux-Sèvres.

## Les premiers comptages :

A la mi-décembre, les tous premiers résultats enregistrés à partir d'une petite centaine de circuits déjà réalisés révèlent, cette année encore, une situation préoccupante pour les secteurs bocagers et à ce stade des prospections, une relative bonne santé des densités en zone de plaine.

Pour la partie Bocage et Gâtine :

- Une première tendance indique une stabilisation de 60 % des IKA,
- Une augmentation de 20%,
- Une baisse également de 20%.



Dans les Deux-Sèvres, le lièvre est considéré depuis ces dernières années comme l'espèce phare pour bon nombre de chasseurs. Tirer son lièvre constitue un moment important dans la saison de chasse.

Le capucin recueille d'ailleurs la plus grande attention de tous les responsables cynégétiques, en faisant l'objet d'une gestion rigoureuse engagée à compter des années 1980.

Après plusieurs campagnes de fauconnerie marquées par des densités et des prélèvements importants, un déclin de l'espèce, notamment en zones bocagères, s'est fait jour en 2013 et 2014. La reproduction inférieure à la moyenne due aux conditions climatiques est l'explication la plus rationnelle avancée jusqu'alors.

A l'aube de l'ouverture 2015, les observations laissaient présager que la courbe allait s'inverser en termes de reproduction.

Mais cet espoir s'est rapidement envolé dès les premiers jours de chasse. Les lièvres étaient moins abondants que les prévisions. Problème de mortalité ? Le nombre de cadavres collectés n'a pourtant pas été plus important que la normale.

Certes, les couverts étaient importants et laissaient supposer que les lièvres y trouvaient refuge.

Mais la réalité est que 2015, au même titre que les deux années antérieures, n'est pas un bon cru en matière de reproduction.

Sur les 460 palpations de pattes effectuées au cours des premiers jours de chasse, il s'est avéré que le taux de jeunes n'était que de 58%, alors qu'il avoisinait 62% en 2014.

Même si ce pourcentage n'est pas catastrophique, des écarts importants ont été constatés entre territoires. Il est, en effet, inférieur à 50% sur des communes tests (Pamproux, La Chapelle Thireuil, Montigne, Taize, Tessonnière), alors qu'il est au-dessus de 65% sur d'autres (Beceleuf, Exoudun, François, Les Jumeaux, Thenezay, Verrines sous Celles), voire 80% à Pressigny.

On pourrait se satisfaire de ce premier constat, mais les valeurs d'indices enregistrées sont inquiétantes.

67% d'entre elles sont inférieures à 1,5 dont 62% sous la barre de 1 lièvre par kilomètre éclairé.

Les témoignages de chasseurs, par rapport aux lièvres vus en action de chasse dans ces secteurs, confirment hélas cette première tendance.

A noter que les territoires qui n'ont pas chassé cette saison comptent parmi ceux dont les densités se maintiennent ou augmentent, ce qui n'est pas anodin en termes de gestion.

Pour les zones de plaines :

- 39% des indices sont stables,
- 21% sont à la hausse, mais 39% sont inférieurs à ce qu'ils étaient la saison dernière,
- 39% sont en baisse.

## **Compter assis :**

*Au lendemain d'un accident mortel intervenu pendant une opération de recensement nocturne, mais aussi pour être en conformité avec le Code de la Route, les personnes chargées de diriger les phares portatifs doivent être, désormais, assises en lieu et place de la position debout avec une partie du corps sortant du toit ouvrant du véhicule.*

*Dans ce cadre, les véhicules des Agents de la Fédération sont remplacés progressivement pour répondre à cette norme.*

*L'intérêt des données recueillies est de pouvoir les comparer dans le temps afin d'évaluer les fluctuations de populations de lièvres et permettre d'ajuster la gestion cynégétique en fonction des tendances enregistrées.*

*L'inquiétude était de savoir si cette modification allait mettre un terme à ces comparaisons interannuelles.*

### **Deux situations se présentent :**

- Pour les zones très ouvertes (plaines notamment), cette nouvelle méthode impacte peu. Les tous premiers résultats de comptage obtenus, par exemple dans le Thouarsais, en attestent (Ste Verge : 9,7 lièvres comptés par kilomètre éclairé contre 7,2 l'an passé ; Misse : 5,9 contre 4,8 ; St Jean de Thouars : 3,8 contre 4,2 et enfin Thouars 4,6 contre 6). Au niveau national, les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont effectué des tests comparatifs entre les deux techniques de comptage et estimé une baisse de 10% des lièvres observés selon que l'on soit debout ou assis.

En l'état, il est prématuré de tirer des conclusions sur ces premières données tant que la période de comptage n'est pas totalement achevée et en particulier, les deuxièmes passages lorsque ceux-ci se justifient.

En effet, la présence abondante de couverts d'intercultures, conjuguée à une modification de la technique même de prospection (comptages réalisés par des observateurs assis et non plus debout à l'arrière du véhicule) limitent de manière certaine le champ d'observation.

Un point sera donné lors des prochaines réunions techniques qui débuteront fin janvier, début février 2016 et au cours desquelles seront présentées les données globales relatives à la gestion du lièvre dans le département.

*- En revanche, pour les secteurs de Bocage et Gâtine, la mise en application de ce nouveau protocole est beaucoup plus handicapante. La présence des haies, même aussi basses soient-elles, réduit de manière très significative la visibilité et rend les comptages moins fiables qu'ils ne l'étaient. La mise en place de comptages par échantillonnage par points (EPP), déjà réalisés en divers lieux du département et particulièrement adaptés aux zones bocagères, va se développer aux dépens des traditionnels circuits d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA).*

*La mise en place de ce nouveau système de dénombrements nocturnes sur des communes entre Secondigny et Coulonges sur l'Autize est rassurante en terme de suivi et plutôt bien appréciée par les gestionnaires des territoires ayant participé.*



# Armes et mesures de sécurité



Les événements dramatiques de la mi-novembre 2015 ont pour conséquence en renforcement des mesures de sécurité en matière de détention et transport d'armes, y compris celles destinées à la chasse.

Ces modalités, au même titre que le classement des armes de chasse et les obligations d'enregistrement ou de déclaration, sont définies par un décret de juillet 2013, dont les grands principes sont rappelés ci-après :

## **Le stockage de l'arme de chasse à domicile**

Au domicile, les armes doivent être déchargées et conservées afin d'éviter l'usage de ces armes par des tiers. Les chasseurs doivent les conserver soit :

- dans des coffres forts ou des armoires fortes adaptées,
- par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable, par exemple longuesse ou culasse conservées à part,
- tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (enchaînement sur des râteliers, passage d'un câble dans les pontets, verrou de pontet).

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

## **Le transport de l'arme de chasse à bord d'un véhicule**

La nouvelle réglementation sur les armes prévoit que celles-ci doivent être « transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique répondant à cet objectif, soit par démontage d'une de leurs pièces de sécurité.

Le recours à un « dispositif technique » trouve sa traduction dans l'obligation de placer l'arme sous étui.

*L'étui peut être une mallette, un fourreau ou une « chaussette ».* Quel qu'il soit, il doit être fermé, *mais l'utilisation d'une clef ou d'un cadenas n'est pas exigée.*

A défaut d'être placée sous étui, l'arme doit être démontée.

*Aucune obligation particulière ne concerne le transport des munitions.*

Bien évidemment, et dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

Nous rappelons que l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 porte sur le transport de l'arme de chasse à bord d'un véhicule et cela, quelles que soient les circonstances.

Autrement dit, cette règle s'applique, pour le chasseur qui transporte son arme depuis son domicile jusqu'au lieu de chasse, ou lorsqu'au cours de l'action de chasse il se déplace avec son véhicule ou à bord d'une remorque, par exemple.

## **Le pavillon de chasse**

Le pavillon de chasse n'est pas assimilable à un domicile. Les règles de conservation propres au domicile ne s'appliquent donc pas. Cependant, reste en vigueur le principe général consistant à ne pas permettre une utilisation immédiate de l'arme. Dans les pavillons, il est donc vivement conseillé que les fusils et carabines soient placés sous étui ou démontés ou bien verrouillés.

## **Rappel des dispositions réglementaires de classification des armes de chasse :**

La quasi-totalité des armes de chasse est désormais classée en deux groupes, soit la catégorie C, soit la catégorie D.

- 1- Les armes de catégorie C soumises à déclaration. On y retrouve :
  - Les armes longues d'épaule à canon lisse ou à canon rayé à répétition manuelle ou semi-automatique ;
  - Les armes à un coup par canon dont un au moins est rayé (carabines de chasse) ;
  - Les armes à rayure dispersante ou boyaudage (fusil bécasier) voir commentaire particulier ci-après.
- 2- Les armes de catégorie D soumises à enregistrement. Ce sont les armes d'épaule à un coup par canon lisse, juxtaposé ou superposé.

Si le chasseur est possesseur d'une arme de catégorie D avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011, il est dispensé de la faire enregistrer auprès des services préfectoraux.

Par contre, si l'acquisition est postérieure au 1<sup>er</sup> décembre 2011, cet enregistrement est requis. Bien souvent, si l'arme est achetée chez un armurier, les démarches sont effectuées par le professionnel. En cas de vente entre particuliers, cet enregistrement est à effectuer auprès de la Préfecture (la Sous-Préfecture de BRESSUIRE est chargée d'inscrire l'ensemble des dossiers deux-sévriens).

Ces démarches ne sont pas obligatoires pour les chasseurs disposant déjà de pièces administratives validant la déclaration ou l'autorisation de détention de leurs armes avant la publication du décret de juillet 2013.

Pour réaliser les déclarations et les enregistrements des armes, 3 documents CERFA :

- CERFA de vente entre particuliers (14700\*03)
- CERFA de déclaration (12650\*02)
- CERFA d'enregistrement (14251\*03)

### **Les fusils avec boyaudage total ou partiel :**

Certains fusils bécassiers, dont au moins un canon est boyaudé, sont désormais classés en C, donc soumis à déclaration. Les chasseurs ont jusqu'à juillet 2018 pour effectuer leur déclaration.

### **Cas particuliers : les autorisations viagères (fusil à pompe)**

Certains chasseurs possesseurs d'armes classées précédemment en 4<sup>e</sup> catégorie par un décret de 1995, (armes désormais considérées en catégorie B) et disposant d'une autorisation préfectorale de détention peuvent continuer à les utiliser pour la chasse, seulement à titre personnel, dans les limites fixées par les textes régissant la police de la chasse.

Dans les types d'armes d'armes visés, on retrouve les fusils à pompe à canon lisse de plus de 5 coups et certaines carabines à chargeur amovible.

En ce qui concerne les fusils à pompe à canon lisse contenant au maximum 5 cartouches, ils sont également soumis à autorisation de détention du fait de leur classement en catégorie B. Mais cette autorisation n'est délivrée qu'au titre de défense. Leur utilisation à la chasse est donc prohibée, comme d'ailleurs leur détention au domicile.

Toutefois, les fusils à pompe à canon rayé qui sont classés en C (déclaration de détention) sont quant à eux, autorisés à la chasse.

### **L'acquisition d'armes et de munitions :**

La présentation d'un permis de chasser validé pour l'année en cours ou l'année précédente est requise, comme précédemment, pour l'acquisition d'une arme de chasse ou de munitions classées en C ou en D. Pour la détention, seul le titre permanent du permis de chasser est requis.

Une validation temporaire de 3 ou 9 jours permet l'acquisition d'une arme de chasse.

Pour certaines armes classées en D – 2<sup>e</sup> (armes blanches, armes neutralisées, majorité des armes de collection antérieures à 1900, carabines à air comprimé d'une puissance inférieure à 20 joules), l'acquisition et la détention sont libres.

En ce qui concerne les mineurs, possédant le permis de chasser validé, l'acquisition d'une arme, d'éléments d'armes ou de munitions ne peut être réalisée que par la personne détentrice de



l'autorité parentale. L'arme est, néanmoins, enregistrée au nom du mineur. Ces dispositions prévalent également pour l'achat d'une arme blanche, couteau ou dague classée en D – 2<sup>e</sup>.

### **La succession :**

En cas de succession d'une arme de chasse par un destinataire qui n'est ni chasseur, ni titulaire d'une licence de tir sportif, et si cette personne souhaite la conserver, la production d'un permis de chasser validé n'est plus nécessaire.

Elle devra simplement en faire la déclaration en Préfecture et joindre un certificat médical délivré par son médecin traitant, datant de moins d'un mois.

### **Le vol et le changement de résidence :**

Le vol ou la perte d'une arme de chasse de classement C ou D doivent être signalés dans les plus brefs délais à la Gendarmerie ou au Commissariat de police du lieu de résidence.

Le changement de domicile à destination d'un autre département doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du nouveau lieu de résidence.

### **Les peines encourues en cas d'infraction :**

En cas d'infraction aux prescriptions suscitées, elles sont punies par une contravention de 4<sup>e</sup> classe, soit 750€.

*Pour tout renseignement, les services de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres restent à la disposition des chasseurs.*

## **SITE INTERNET**

En tapant [www.chasse-79](http://www.chasse-79), les internautes vont découvrir dans les prochains jours le nouveau site Internet de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

En retravaillant la présentation se voulant plus dynamique et plus clair, l'autre objectif a été d'ouvrir ce site au grand public.

Dans cette attention, la nouvelle arborescence s'élargit notamment sur des rubriques telles que l'éducation à la nature et la biodiversité des territoires. Des rubriques qui font état et valorisent des actions de la Fédération des Chasseurs

en matière d'interventions scolaires et périscolaires, d'animations destinées au grand public, des sentiers de découverte de la faune et de la flore, mais aussi en terme d'aménagement des espaces en relation avec les agriculteurs et les collectivités territoriales.

Bien évidemment, les chasseurs deux-sévriens continueront à trouver les informations qu'ils recherchent (date d'ouverture et de fermeture, validation de leur permis de chasser en ligne, etc...).

[www.chasse-79.fr](http://www.chasse-79.fr)

# ASSEMBLEE GENERALE : JEUDI 14 AVRIL 2016

La prochaine Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres aura lieu le **jeudi 14 avril 2016 à 09 heures** à **BRESSUIRE** (site de Bocapôle).

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, figurera le renouvellement d'une partie du Conseil d'Administration. Huit postes seront concernés par cette élection (voir répartition en encadré).

Vous pouvez d'ores et déjà adresser les délégations de vote.

Pour être prises en considération, ces délégations doivent être parvenues au secrétariat de la Fédération au plus tard le vendredi 25 mars 2016.

Ce délai prévaut également pour la réception des vœux et des actes de candidatures au Conseil d'Administration.

## Renouvellement 2016

# Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres



Selon l'article 5 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, sa composition est la suivante :

- 13 administrateurs représentant la chasse communale
- 3 administrateurs représentant la chasse privée

Cette composition est donc la suivante :

### → Zone de BRESSUIRE-THOUARS

- 3 représentants de la chasse communale
- 1 représentant de la chasse privée

### → Zone de PARTHENAY

- 3 représentants de la chasse communale
- 1 représentant de la chasse privée

### → Zone de SAINT-MAIXENT L'ECOLE-MELLE

- 5 représentants de la chasse communale
- 1 représentant de la chasse privée

### → Zone de NIORT

- 2 représentants de la chasse communale

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour six ans, au scrutin secret, par l'Assemblée Générale et renouvelables par moitié tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

NB : Le découpage des quatre zones géographiques est fondé sur celui des circonscriptions des députés en vigueur avant les législatives de 2012.

En 2016, huit postes sont concernés par le renouvellement et sont les suivants :

### → Zone de BRESSUIRE-THOUARS

- 1 Représentant de la chasse communale  
(membre sortant : Michel GREAU)
- 1 Représentant de la chasse privée  
(membre sortant : Jack RAMBAULT)

### → Zone de PARTHENAY

- 2 Représentants de la chasse communale  
(membres sortants : Gérald BAUDON et Jean François CHOLLET)

### → Zone de SAINT MAIXENT L'ECOLE-MELLE

- 2 Représentants de la chasse communale  
(membres sortants : Marc DUDOGNON et Jacques GOURDON)
- 1 Représentant de la chasse privée  
(membre sortant : James MEUNIER)

### → Zone de NIORT

- 1 Représentant de la chasse communale  
(membre sortant : Guy TALINEAU) ■

## Piégeage

Les prochaines sessions des formations préalables à l'agrément de piégeur se dérouleront :

- > Les mardi 16 et samedi 20 février 2016 à la Maison Familiale de ST LOUP SUR THOUET
- > Les lundi 13 et samedi 18 juin 2016 au Siège de la Fédération à LA CRECHE
- > Les lundi 19 et samedi 24 septembre 2016 au Siège de la Fédération à LA CRECHE

Pour tout renseignement et inscription, contactez le siège de la Fédération des Chasseurs au 05 49 25 05 00

# PLAN DE CHASSE

L'expérience du plan de chasse triennal « chevreuil » instauré entre 2013 et 2016 a été plébiscité par l'ensemble des responsables cynégétiques.

Elle a répondu aux attentes de simplicité et de souplesse dans la réalisation des attributions.

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale d'avril 2016, le principe est donc reconduit pour une nouvelle période triennale qui portera sur les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

A cet effet, tous les bénéficiaires d'au moins une attribution lors des trois dernières campagnes vont recevoir un imprimé de demande de plan de chasse chevreuil très prochainement.

Les demandes seront à retourner au secrétariat de la Fédération avec le bilan de la saison 2015/2016, dès la réalisation de votre dernier bracelet et impérativement avant le 10 mars 2016.

Passé ce délai, les demandes ne seront plus instruites.

En ce qui concerne le plan de chasse cerf, il demeure annuel.

Les détenteurs de droit de chasse non titulaires d'attribution jusqu' alors, souhaitant faire une requête pour la prochaine période doivent contacter le secrétariat de la Fédération pour solliciter un imprimé de demande.

Dans le cadre de la préparation de la Commission Départementale chargée d'examiner les propositions d'attributions, des réunions seront programmées courant avril 2016, par secteur de gestion, auxquelles seront conviés tous les demandeurs.

Le planning sera communiqué en temps utile.



## BECASSES

Dans le dernier numéro du « Chasseur en Poitou-Charentes » (infos Deux-Sèvres), un premier bilan sur le retour des carnets « bécasses » de la saison 2014/2015 était donné.

Si cette campagne ne laissera pas de souvenirs impérissables aux amateurs de la mordorée (la saison 2015/2016 ne sera certainement pas meilleure en raison de la douceur de l'automne), le point positif porte sur le niveau de retour des carnets.

7 465 chasseurs ont respecté la réglementation obligeant la restitution des carnets bécasse, soit un peu plus de 61%. Ce taux s'est nettement amélioré, il était d'à peine 48% l'année précédente.

Sur ces 7 465 carnets, 5 903 (79%) n'attestaient d'aucun prélèvement.

Avec 4 206 oiseaux tirés, le tableau moyen du chasseur ayant prélevé au moins une bécasse (1562 chasseurs) est de 2,68 oiseaux, en sachant que 1 240 chasseurs ont glissé dans leur carnier entre 1 et 3 bécasses. Ceux ayant prélevé plus de 10 oiseaux sont au nombre de 77 ; 1 seul à effectuer le quota maximum de 30.

En terme de période de prélèvement, si novembre constitue le pic de la migration, la douceur de l'automne 2014 a lissé l'arrivée des bécasses dans notre département. 38.5% d'entre elles ont été tirées en novembre ; 29.3% en décembre ; 23.1% en janvier et 7.2% en février.

Il est à noter que cette constance est également due à l'absence de vague de froid et une présence continue.

## Zones humides et grenaille de plomb

Depuis une dizaine d'années, l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides et pour le tir sur les nappes d'eau (étangs, rivières...) est interdit pour le tir des espèces chassables et nuisibles. Contrevenir à cette disposition est passible d'une amende de 135€.

Pour les nappes d'eau, le principe est le suivant :

- Dès lors que l'on tire au-dessus d'une nappe d'eau, et ce dans un rayon de 30 mètres des berges, la grenaille de plomb est prohibée.
- Par contre, un chasseur, même placé dans un rayon de 30 mètres des berges, peut utiliser de la grenaille de plomb, à condition qu'il ne tire pas dans la direction de la nappe d'eau.

### Définir les zones humides

Délimiter les zones humides par cartographie, territoire par territoire, avec éventuellement un pancartage sur le terrain, aurait été la solution levant toute ambiguïté.

Mais l'expérience menée conjointement par les services de la Fédération et du service départemental de l'ONCFS sur quelques communes a révélé la lourdeur et la complexité de la tâche.

Il a donc été pris de manière collégiale la décision d'appliquer en Deux-Sèvres les principes suivants :

En plein milieu d'une zone classée cadastralement « marais », il n'y a pas de question à se poser. Le chasseur recherchant toute espèce chassable doit avoir chargé son fusil avec des cartouches ne contenant pas de plomb (acier ou munitions de substitution).

Il en est de même si le chasseur arpente une prairie où pousse de manière homogène une végétation typiquement aquatique (roseaux, joncs, par exemple).

La grenaille de plomb est également proscrire dans des parcelles cultivées de type alluvionnaire, situées bien souvent en bordure de cours d'eau et régulièrement inondées en période automnale et hivernale.

Par contre, le fait de trouver dans une parcelle quelques mètres carrés de roseaux ou de joncs en bordure d'une rigole n'entre pas dans le cadre de cette réglementation. Ce cas de figure est relativement fréquent dans les secteurs de Bocage et de Gâtine.

### Tir à balle en zones humides

Si la grenaille de plomb est prohibée en zones humides et sur les nappes d'eau, le plomb reste toutefois autorisé, mais uniquement sous forme de balle de fusil ou de carabine dans le cadre :

- du tir du grand gibier
- du tir des espèces classées nuisibles, principalement les rats musqués et ragondins.

## UN DIMANCHE A LA CHASSE

Notre loisir est victime de nombreux préjugés. On évoque, pêle-mêle, sa dangerosité, sa nuisance à l'environnement, une pratique archaïque...

Pour combattre ces opinions préconçues (et largement entretenues par les opposants à la chasse), la Fédération Nationale des Chasseurs a lancé, pour la troisième année, une opération à la mi-octobre « Un dimanche à la chasse » qui permet d'accueillir des non chasseurs sur nos territoires et leur montrer nos pratiques.

Cette année en Deux-Sèvres, une quinzaine de sociétés s'est mobilisée pour ouvrir leur porte à une centaine de curieux. Mazières en Gâtine, l'Absie et St-Martin les Melle furent les rendez-vous les plus fréquentés.

Ce fût une occasion d'abord de se rencontrer et puis d'échanger, de répondre aux multiples questions que se posent les non-initiés. Les chasseurs ont d'abord insisté sur les consignes de sécurité à respecter par tous. Et puis ils ont expliqué comment ils conduisent leurs chiens, où et comment ils recherchent le gibier en fonction des espèces.

Au gré de la sortie, ils ont décrit aussi comment ils aménagent les territoires, l'intérêt pour tous de préserver la biodiversité. Ils ont souligné comment est organisé la gestion des espèces, montrer les bracelets et autres carnets de prélèvements, des outils de gestion totalement inconnus des non chasseurs.

La matinée dans les plaines et sous-bois est ainsi passée très vite. La plupart des visiteurs ont pu admirer des animaux, de loin parfois et il y eut pas mal de bredouilles. Mais l'essentiel était ailleurs, dans la rencontre. Elle s'est évidemment terminée par un moment de convivialité.

De tels moments d'échanges s'avèrent très positifs et doivent être démultipliés par une majorité d'associations. Dès 2016, la mi-octobre doit être d'ores et déjà retenue pour devenir un rendez-vous incontournable entre chasseurs et non chasseurs. Notre loisir en a besoin.



## LA FEDERATION DES CHASSEURS DES DEUX-SEVRES EN QUELQUES CHIFFRES

# 12 482

C'est le nombre de timbres fédéraux délivrés en Deux-Sèvres, au 15 décembre 2015, pour la campagne cynégétique 2015/2016.

Lors de la précédente saison, 12 861 chasseurs avaient sollicité une validation départementale ou nationale dans notre département.

Après une érosion de la population cynégétique de 3.2% constatée entre 2013/2014 et 2014/2015, le niveau de baisse des nemrods deux-sévriens se situera pour la deuxième année consécutive aux environs de 3%.

Différents facteurs expliquent cette désaffection à la chasse, le manque de petits gibiers encore criant en est certainement le principal...

# 60 243.95 €

Ce chiffre est le montant des indemnités de dégâts de grand gibier versées aux exploitants agricoles entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015.

Ce montant est légèrement supérieur à celui de la saison précédente (51 690€) bien que le nombre de dossiers indemnisés soit en légère baisse : 133 contre 144. L'enveloppe financière reste, néanmoins, bien en deçà de celle de 2010/2011, avec 168 123€, ce qui avait nécessité la prise de mesures dont l'augmentation de la contribution de chaque chasseur à 11€ et la création des Comités de Vigilance Locaux (CVL).

L'instauration de ces derniers, avec une surveillance au plus près du terrain, porte aujourd'hui ses fruits au regard du niveau modéré des indemnités.

Celui-ci a d'ailleurs permis une reconstitution des réserves spécifiques du compte dégâts de grand gibier qui sont imposées par les textes (400 000€ au 30 juin 2015), tout en diminuant la contribution des chasseurs (5€ en 2015/2016).

## DOMMAGES AUX PARTICULIERS ET A L'AGRICULTURE

Afin de justifier le classement « nuisible » des espèces, il est devenu impératif de motiver le dossier par des témoignages écrits et chiffrés de dommages.

Un document de déclaration (n'ouvrant pas droit à indemnisation) est disponible auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (téléchargeable sur le site). A chaque sinistre signalé, il convient de le faire remplir par le propriétaire ayant subi le préjudice.

Il est vivement conseillé d'accompagner les déclarations de photos.

Les sinistres peuvent porter sur des dommages causés à des volailles de basse-cour, à des productions agricoles (semis, récoltes...), à des habitations ou encore à des véhicules.

Ces données à retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres sont aujourd'hui capitales pour argumenter les dossiers de demande de classement des espèces nuisibles, dont la prochaine échéance interviendra en 2018. Mais d'ores et déjà, il convient de s'y préparer en engrangeant le maximum d'informations.

